



Reprise de part dans une sarl en étant interdit bancaire

Par **eddy320**, le **28/08/2009** à **14:03**

Bonjour,

voila ma situation, je suis salarié d'une société et je voudrais avoir des parts dans cette société mais le problème c'est que je suis interdit bancaire FICP

puis je être associé salarié mais pas gérant de cette société sans que ça ne pose ni de problème lors de la dépose des statuts ni au niveau de la banque?

merci par avance de votre réponse

cordialement.

Eddy

0642421212

eddy_taxi@hotmail.com

Par **Berni F**, le **28/08/2009** à **14:40**

Bonjour,

je crois savoir que l'interdit bancaire peut éventuellement poser problème pour être gérant, mais associé et/ou salarié, je ne vois pas...

je pense donc que ça ne posera pas de problèmes.

Par **Patricia**, le **28/08/2009** à **18:20**

Bonsoir,

En tant qu'associé, vous ne pourrez gérer que l'administratif pas les finances. Aucun établissement bancaire ne vous autorisera comme mandataire (procuration sur le compte).

Par **eddy320**, le **29/08/2009** à **01:46**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses,

oui je veux etre juste associé pas du tt gérant

Lors du dépôt des statuts vous pensez qu'il n'y aura aucun problème?

Si la SARL avait besoin de prendre un crédit pour son fonctionnement biensur, est ce que la banque peut refuser?

encore merci de votre aide

Cordialement.

Eddy.

Par **Patricia**, le **30/08/2009** à **10:12**

Bonjour,

Pour la 1ère question je dirais non. Mais honnêtement, je n'en suis pas sûre....!

Pour la 2ème, c'est oui. Tant que vous êtes fiché, aucun établissement n'octroyera un crédit si vous apparaissez dans les statuts.

Par **Berni F**, le **30/08/2009** à **17:25**

Bonjour,

afin de ne pas prendre de risques, il conviendrait d'éviter de donner vos nom et coordonnées

à la banque, qui se contentera normalement du nom du gérant, des mandataires et d'un kbis (document sur lequel votre nom ne devrait pas apparaitre).

ceci dit, moi non plus, je ne suis pas tout a fait sûr de ce que je dis.